

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

## SEANCE DU 27 JUIN 2018

\* \* \* \* \*

L'an deux mille dix-huit, le VINGT SEPT du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TAGLIONI, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme BRECHET, Mme CRUAUD, MM. POMMIER, MM. VEYER (Adjoints), Mmes et MM. BRUNET, PHILIPPEAU, BIROT, FOURNY, FROGER, FARIBAULT, JOUBERT

Absents : Mmes et MM., BARBOT, BECKER, DARRASSE, LARDEUX

Procuration : Mme DARRASSE (Mme CRUAUD), Mme VERRON (MM VEYER)

Secrétaire de séance : Hélène BRUNET

Le compte rendu du 30 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

### **1 – RECOUVREMENT DU PRODUIT DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE : MISE EN PLACE DU TITRE PAYABLE PAR INTERNET (TiPi)**

Monsieur le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TiPi (Titres Payables par Internet).

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures via un portail dédié.

TiPi est un service intégrable au site Internet de la commune à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements par carte bancaire. Ce dispositif améliore l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

TiPi véhicule une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers : disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité,...

Pour se faire, une convention doit être signée entre la commune et la DGFIP.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif TiPi et de supporter les charges correspondantes.

\* \* \* \* \*

**Vu** le Code Général des collectivités locales, article L 2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement,

**Considérant** la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide de mettre en œuvre à compter de la rentrée de septembre 2018 une facturation des services de restauration scolaire par TiPi (Titres Payables par Internet) ; un paiement par chèque bancaire ou espèces auprès de la trésorerie du Lion d'Angers restant possible.

Autorise le Maire à signer avec la DGFIP la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement en ligne TiPi,

Accepte la prise en charge par la commune des coûts du commissionnement interbancaire correspondant,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## **2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS – ANNEE 2018**

Sur proposition des commissions vie associative et vie sociale/enfance-jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2018 :

Associations et organismes	Montant en euros
Association des Conciliateurs judiciaires	200 €
ADMR	0,50 € par habitant
Association des Maires de Maine et Loire	808 €
FDGDON	0,25 € par habitant

## **3 – ENTRETIEN DES SALLES COMMUNALES LOUEES : TARIFICATION NETTOYAGE ET RANGEMENT**

Les salles communales Nicolas TOUZAIN et Hugues AUFRAY sont louées aux associations et aux particuliers.

La tarification fait l'objet d'une délibération annuelle.

Le règlement intérieur, signé du locataire, précise que ménage et rangement doivent être faits au terme de la location.

En cas de défaut de nettoyage et de rangement, Monsieur le Maire propose que la remise en l'état, effectuée par un agent communal, soit facturée au loueur.

Ce tarif correspond à la rémunération horaire de l'agent communal assurant l'entretien des locaux communaux.

Si la remise en l'état nécessite l'intervention d'une entreprise extérieure, les coûts seront à la charge du loueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide, lorsqu'une salle louée n'est pas rendue propre et/ou rangée, de facturer la remise en état au loueur de la salle,

Fixe le taux horaire ménage/rangement à 15,35 €

## **4 – ACHAT D'UN TERRAIN A LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRENA DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN ROND POINT ENTREE DE BOURG**

Afin de sécuriser l'entrée de bourg, un rond-point va être aménagé à l'entrée du bourg de la commune.

Afin de disposer d'une surface au sol suffisante, il convient d'acquérir des parcelles de terrain se situant dans la zone d'emprise du projet.

A ce titre, la Société Coopérative Agricole TERRENA, a signé une promesse unilatérale de vente concernant la parcelle cadastrée AC 191 de 128 m<sup>2</sup> au tarif d'un euro.

Eu égard à la promesse de vente signée par la Société Coopérative Agricole TERRENA et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AC 191 de 128 m<sup>2</sup> au tarif d'un euro.

Décide de prendre en charge tous les frais inhérents à cette vente.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

## **5 – ACHAT D'UN TERRAIN A MONSIEUR DE SAINT PERN DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN ROND POINT ENTREE DE BOURG**

Afin de sécuriser l'entrée de bourg, un rond-point va être aménagé à l'entrée du bourg de la commune.

Afin de disposer d'une surface au sol suffisante, il convient d'acquérir des parcelles de terrain se situant dans la zone d'emprise du projet.

A ce titre, il convient d'acquérir une parcelle appartenant à Monsieur DE SAINT PERN cadastrée D 731a 389 m<sup>2</sup> au tarif d'un euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée D 731a de 389 m<sup>2</sup> au tarif d'un euro.

Décide de prendre en charge tous les frais inhérents à cette vente.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

## **6 – ACHAT D'UN TERRAIN A LA SCI ABCM DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT D'UN PARKING**

Dans le cadre du projet d'agrandissement du parking situé route de la Poueze (angle de la rue du Moulin de la Croix), la commune a décidé de se porter acquéreur d'un terrain de 371 m<sup>2</sup> mis en vente par SCI ABCM au 1 rue du Moulin de la Croix - cadastré AA 473.

Eu égard à la promesse de vente signée par la SCI ABCM et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AA 473 de 371 m<sup>2</sup> au tarif de 30 970 euros.

Décide de prendre en charge tous les frais inhérents à cette vente.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

## **7 – RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL : ANNEXE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN 2017-2020**

Dans le cadre d'un programme de réhabilitation de l'annexe de la mairie, aujourd'hui inutilisée et non conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité, la commune envisage de réaliser des travaux d'aménagement, de mise en sécurité et d'accessibilité afin de pouvoir mettre en place de nouveaux services et de pouvoir recevoir du public.

Les objectifs sont :

- Mise en accessibilité handicapé du bâtiment
- Mise en sécurité électrique
- Mise en sécurité incendie
- Amélioration de la fonctionnalité du bâtiment

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

Montant de l'opération : 84 822 € H.T.

Subventions :

DSIL : 26 924,84 €

Région (CDM) : 29 688 €

Part de la commune : 28 209,16 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le plan de financement de cette opération,
- De solliciter l'attribution et le versement des subventions concernées, la commune s'engageant à prendre en charge ce qui résulterait d'une diminution des subventions
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'attribution correspondantes

## **8 – PRINCIPE DE REGROUPEMENT DU CLIC AINES OUTRE MAINE AVEC LE CLIC DE LOIR A LOIRE ET LE CLIC D'ANGERS**

Les 3 Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) pilotés par le département de Maine et Loire jouent un rôle d'accueil, d'information et de coordination pour les personnes âgées sur le territoire intercommunal.

Chacun de ces CLIC répond à un même cahier des charges fixé par le département et dispose d'une structure de ressources similaire provenant du Département, de la Caisse d'assurance retraite CARSAT et des contributions des communes membres.

Afin de renforcer et d'optimiser les ressources et les actions en cohérence avec le territoire de l'agglomération, il est proposé de regrouper les 3 structures couvrant 25 communes et employant 13 salariés au sein d'un seul et même CLIC, constitué sous forme associative.

Ce regroupement qui répond au souhait du Département s'inscrit dans la continuité et la qualité du service, tout en maintenant l'indispensable proximité avec les usagers. La mutualisation des compétences des salariés permettra ainsi d'améliorer les prestations avec des horaires d'accueil élargies. La proximité sera assurée avec des rendez-vous à domicile, dans les CCAS ou dans les mairies.

La gouvernance de la nouvelle structure garantira la prise en compte de l'avis de chacune des communes adhérentes mais aussi des partenaires et des usagers.

Le Département s'est engagé à maintenir un budget constant égal à la somme des 3 budgets 2017 de chaque structure dès la première année 2019 et les communes s'engagent à poursuivre leurs contributions de manière inchangée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

S'abstient de se prononcer faute d'informations suffisantes pour répondre aux interrogations suivantes suscitées par le projet d'une structure unique :

- Quelles sont les garanties du maintien d'un service de proximité,
- Quelle organisation des services sera mise en place,
- Quel va être le devenir du personnel des trois CLIC actuels
- Comment s'organisera le financement de cette nouvelle structure.

## **9 – APPLICATION INTRA MUROS**

Le 19 juin dernier, Monsieur DE MALET a présenté aux membres du bureau l'application mobile IntraMuros. Cette application, simple d'utilisation, permet aux administrés d'accéder à différentes fonctionnalités : événements, actualités concernant la commune et celles environnantes ainsi que les services proposés par la Mairie.

Un suivi des informations de la commune et de celles environnantes devient ainsi accessible sur les smartphones.

Saint Lambert la Potherie a émis un avis positif.  
Beaucouzé et Saint Léger des Bois sont en réflexion

Monsieur DE MALET peut effectuer une présentation lors d'un conseil municipal.

Philippe VEYER a enrichi le site internet de la commune en créant de nouvelles rubriques comme « Services aux habitants », « vie associative », « actualités »

Le site Facebook de la commune est suivi par plus de 300 personnes.

## **10 – COMPTE RENDU ET QUESTIONS DIVERSES**

- Ecole : une classe supplémentaire sera ouverte à la rentrée scolaire 2018/2019.
- Vente d'un terrain à la SCI MARTY : La signature de l'acte de vente a eu lieu mercredi 27 juin.

### **➤ FOOTBALL**

L'assemblée générale s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin avec la participation d'environ 45 personnes.

124 licenciés

Pour des raisons d'encadrement et d'effectifs insuffisants dans certains niveaux, une fusion est en cours avec les communes de la Poueze et de Brain sur Longuenée.

Les trois clubs fonctionnent déjà en entente depuis une dizaine d'années.

Une convention liera les 3 clubs

Le nom du nouveau club est FCPCB et le siège est à la Poueze.

Les maillots seront de couleur gris et noir

Un organigramme est en cours de mise en place et un site internet a été créé :

<http://fc-pouezestclembrain.footeo.com/>

Des entraînements et des matchs auront toujours lieu à Saint Clément de la Place.

➤ **BASKET**

L'assemblée générale a eu lieu au domaine Des Melletières, partenaire du club.

Pendant la saison, un certain nombre d'actions a été mené pour récolter de l'argent.

Les sponsors ont apporté la somme de 6 400 €.

➤ **BADMINTON**

L'assemblée générale a eu lieu le 9 juin.

Après une période de flottement, l'association s'est remobilisée et prend un nouveau départ encourageant.

➤ **AJIC**

L'assemblée générale a eu lieu le 22 juin.

Les parents sont toujours peu présents aux différentes réunions organisées.

Pour raison professionnelle, le président démissionne.

L'animatrice quitte l'association cet été.

Il est très difficile de trouver des bénévoles pour remplacer les membres du bureau sortants.

Provisoirement, Familles Rurales va prendre le relai et s'interroge sur l'avenir de l'association.

➤ **DIVERS**

- Fibre optique

Elle sera mise en place en 2019.

L'objectif est d'obtenir sur le territoire de la commune un débit internet plus important.

- Livret patrimoine

Une diffusion en septembre est envisageable.

Une réflexion est en cours concernant le mode de diffusion et le prix de vente

- Eoliennes

Un projet d'installation sur les communes de Longuee en Anjou et de Grez Neuville sera présenté aux membres du conseil municipal le 12 septembre 2018 à 20h30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40*